



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00663010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 36. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	21/10/2021	Favorable unanime

Résumé : Il est proposé de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon.

La Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (formation, logement, santé, culture...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours. Elle participe ainsi pleinement à la mission de service public de l'emploi des jeunes.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon met un fonctionnaire à disposition de la Mission Locale depuis le 15 octobre 2015, pour assurer les fonctions de Directeur de cette structure.

Cette mise à disposition prenant fin le 15 octobre 2021, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2024.

La convention, jointe en annexe, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70-112-70848-0022200-70200.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

M. Olivier GRIMAITRE, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

Pour extrait conforme
Pour La Maire
Le Premier Adjoint



Abdel GHEZALI

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon
2 rue Mégevand - 25034 BESANÇON CEDEX,
Représentée par son Maire, Mme Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021,

d'une part,

Et :

La Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon, dénommée ci-après la Mission Locale,
10C rue Midol - 25000 BESANÇON
Représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Besançon met **M. Thierry GRANDMOTTET**, fonctionnaire territorial titulaire relevant du grade de Directeur, à disposition de la Mission Locale pour exercer des fonctions de Directeur à temps complet, à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2024.

Article 2 : Condition d'emploi

Le travail de M. Thierry GRANDMOTTET est organisé par le Président de la Mission Locale.

La Ville de Besançon sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIFP, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la Ville Besançon après avis de la Mission Locale.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Besançon verse à M. Thierry GRANDMOTTET la rémunération correspondant à son grade de Directeur (traitement, supplément familial le cas échéant) augmenté du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la Mission Locale.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Mission Locale s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à la Mission Locale pour paiement.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

La Ville de Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Besançon supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Formation

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par la Ville de Besançon après accord de la Mission Locale, de même que les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP).

La Mission Locale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition, ainsi que les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, de même que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge de la Mission Locale.

Article 7 : Modalités d'évaluation :

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par la Mission Locale au 4^{ème} trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Besançon. L'entretien professionnel se déroule selon la procédure annuelle mise en œuvre au sein de la Ville de Besançon.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la Mission Locale.

Pendant toute la période de mise à disposition, M. Thierry GRANDMOTTET est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de M. Thierry GRANDMOTTET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 3 mois à l'initiative de la Mission Locale, de la Ville de Besançon ou de M. Thierry GRANDMOTTET.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour la Mission Locale,
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE